



**Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Monoblet au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

**Date de convocation** : le 19 novembre 2020

**Date d'affichage** : le 19 novembre 2020

**Nombre de délégués** : 57

**En exercice** : 57

**Présents** : 52

**Votants** : 52 + 2 = 54

**Votants par procuration** : 2

**Absent excusé** : 1

**Absents** : 2

**Présents** : MM. TRINQUIER Gilles, ZUCCONI Jean-Pierre, ROCHETTE Christian, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM.ROUDIL Joël, FURESTIER David, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philippe, AQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, Mmes AUBERT Martine, BARBIER Mireille, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, GUERIN Bernard, Mmes MARTIN Catherine, ROTTE Sandrine, M.WEITZ Bruno, Mme BARON Réjane, M.BERTO Stéphan, Mmes DRACS Marie-Andrée, GIBERGUES Laetitia, MEUNIER Hélène, MM.MOH Cyril, OLIVIERI Bruno, Mme ROUX Florence, MM. TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, M.GAILLARD Olivier, Mme MASOT Alexandra, M.MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie, M.MONEL José.

**Procurations** : Mme SEGURA Delphine à M. VIALA Christian  
M.FERRAULT Claude à Mme DRACS Marie Andrée

**Absent excusé** : GRAS Guillaume

**Absents** : M. BARON Jérôme, Mme TARNOWSKI Gabrielle

M.ROCHETTE Christian siège en qualité de suppléant de M. GAUBIAC Laurent excusé et M. WEITZ Bruno en qualité de suppléant de monsieur SALA Michel excusé.

**Secrétaire de séance** : M. MARTIN Laurent

**Début de séance** : 18h30

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-030-200034411-20201125-CCPC\_PV\_251



### Délibération n°112/2020 : Approbation du Conseil Communautaire du 28 Octobre 2020

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 octobre 2020 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires, suppléants et aux mairies.

Fabien CRUVEILLER explique qu'à ce jour, aucune observation ne nous est parvenue

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

### **ADOpte à l'unanimité**

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2020

### Délibération n°113/2020 : Vote du règlement intérieur de la communauté de communes

Fabien CRUVEILLER rappelle que conformément à l'article L5211-1, les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Notre EPCI est soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus.

Ainsi, il précise que le conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suit son installation. Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT.

Il doit préciser notamment :

- Les modalités d'organisation du débat d'orientations budgétaires qui doit se dérouler deux mois avant le vote du budget ;
- Les modalités de la consultation par le conseil communautaire des projets de contrat de service public ou de marché ;
- Les règles relatives aux questions orales des conseillers communautaires (présentation, examen, fréquence...);
- Les modalités d'expression, dans le bulletin municipal des conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité (*voir « droits de l'opposition »*).

Le précédent règlement avait été adopté le 21 mai 2014 par l'assemblée délibérante .Il souligne que la version actualisée prend en compte les dernières évolutions législatives et notamment un ajout de la conférence des maires suite à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Il indique que :

-la conférence des maires permet à chaque maire de participer à cette instance contrairement au bureau communautaire qui, de par sa composition et au regard du CGCT, pouvait exclure de fait certains maires en fonction de situations spécifiques. En effet, la composition du bureau communautaire arrêtée le 22 avril 2014 prévoit que le bureau communautaire est composé des 12 vice-Présidents, des maires des communes membres et des élus communautaires qui représentent les maires des communes qui ne sont pas délégués communautaires ;  
-le bureau communautaire n'a reçu aucune délégation du conseil communautaire et de fait il ne rend que des avis. Il en est de même pour la conférence des maires.

Christian CLAVEL souhaite savoir pourquoi le bureau communautaire est conservé alors qu'il y a une conférence des maires ? Pourquoi ne pas les regrouper alors que nous ne réunissons pas le bureau communautaire ?

Fabien CRUVEILLER lui indique que la conférence des maires associe les maires et que le bureau communautaire qui est prévu par le CGCT, regroupe uniquement des délégués communautaires. Ces deux instances se





ressemblent beaucoup mais notre conseil juridique nous a demandé de les conserver tout en modifiant l'article 3-3 relatif à la périodicité des réunions du bureau communautaire.

Le conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise en son article L 5211-1 que les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal (Deuxième partie, livre I<sup>er</sup>, Titre II, Chapitre I<sup>er</sup>) sont applicables au fonctionnement du Conseil communautaire, si elles ne sont pas contraires aux dispositions spécifiques à la coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-8 du CGCT qui stipule que le Conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération en date du 21 mai 2014 approuvant le règlement intérieur de la communauté de communes  
Considérant que la Communauté de communes est soumise aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants,

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'organisation du Débat d'Orienta-tion Budgétaire (DOB), les conditions de consultation des projets de contrat ou de marché devant faire l'objet d'une délibération ; la fréquence, les règles de présentation et d'examen des questions orales, ainsi que les modalités d'application du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité

Considérant la nécessité de rappeler les dispositions législatives applicables à la Communauté de communes du Piémont Cévenol, de préciser certaines dispositions et de fixer les règles de fonctionnement des organes de cette dernière avec pour principes fondateurs, le respect de la liberté d'expression et l'information complète et éclairée des délégués communautaires.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré

## **DECIDE à 52 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Hélène MEUNIER et Alexandra MASOT)**

- d'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé

### **Délibération n°114/2020 : Vote du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Lionel JEAN rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Il précise que ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre aux citoyens d'être informés sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service public lié aux déchets. Et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets.

Christian CLAVEL, souhaite préciser qu'en 2019, d'après le bilan, le SYMTOMA serait moins cher que le SITOM en matière de traitement.





David FURESTIER aimerait savoir si les recettes que nous générons à Saint Bénézet, telles que la revente des matériaux et la participation d'autres EPCI, seront reconduites sur le nouvel équipement ?

Lionel JEAN lui indique que la déchèterie de Saint Bénézet se situe dans un secteur isolé et de fait elle est souvent vandalisée...Le nouvel équipement sera construit en bordure de la Route Nationale à Lédignan.

Par ailleurs, les communes de la communauté d'agglomération de Nîmes qui utilisent cet équipement nous ont signifié leur souhait de poursuivre leur collaboration avec nous et donc de reconduire leur participation.

Bruno OLIVIERI souhaite faire part de son regret de ne pas voir à la page 17 du rapport, dans les perspectives 2020, le souhait exprimé en 2019 de la communauté de communes, de sortir du SYMTOMA.

Lionel JEAN et Fabien CRUVEILLER précisent que cette mention sera ajoutée au rapport.

Cet ajout est pris en compte pour le vote de la délibération.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence environnement de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2016 modifiant le règlement de la redevance spéciale,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 modifiant le règlement des déchèteries intercommunale,

Vu la délibération du 11 avril 2018 modifiant le règlement de collecte des déchets ménagers.

Considérant la nécessité de permettre aux citoyens d'être informés sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service public lié aux déchets

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après avoir pris en compte la remarque de monsieur Bruno OLIVIERI relative à la sortie du SYMTOMA

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés tel qu'annexé

#### **Délibération n°115/2020 : Vote d'avenants aux lots 1 et 3 –Prestation Supplémentaire 1 du marché d'assurance**

Fabien CRUVEILLER indique que la société Groupama Méditerranée, titulaire du lot 1 « assurance des dommages aux biens et risques annexes », et du lot 3 PSE 1 : « Assurance Auto collaborateurs » par une lettre en date du 19 juin 2020 réceptionnée par l'acheteur Public le 03 juillet 2020 a demandé, au regard d'une sinistralité anormalement élevée de revoir l'équilibre économique du contrat. En cas de refus, la société souhaitait appliquer l'article 4 « Modification - résiliation » du CCAP lui permettant de résilier le contrat.

Il précise que les avenants ont pour objet d'acter une augmentation des prix de 10% au titre du lot 1 et de 50% au titre du lot 3.

Il rappelle que La Communauté de Communes dispose d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (la société « ARIMA ») spécialisée en matière d'assurance, qui vient apporter une aide technique et juridique.

Au regard de la sinistralité (sinistres déclarés à l'assurance) et du montant des primes, l'AMO a conseillé vivement à l'acheteur Public d'accepter les avenants. En effet, le montant de sinistralité versé à l'acheteur par l'assurance est nettement supérieur aux primes versées par l'acheteur public à l'assureur.



La société ARIMA a expliqué que si l'acheteur refusait ces avenants, la société Groupama allait résilier les deux lots, et si l'acheteur relançait les marchés, les primes d'assurances risquaient d'être très supérieures aux primes actuelles avenantées.

Il ajoute qu'au regard de l'état de la sinistralité, du surcoût qu'entraînerait une résiliation puis une relance du marché des assurances, ainsi que des délais de procédure, il est apparu nécessaire d'accepter ces avenants. Conformément à l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au regard de ce qui est exposé ci-dessus, la commission d'Appel d'Offres, en date du 28 octobre 2020, a voté à l'unanimité la validation de ces deux avenants.

L'avenant 1 actant l'augmentation de 10% des prix relatif au lot 1 « assurance des dommages aux biens et risques annexes » est pris sur le fondement des articles L 2194-1 5° et R 2194-8 du Code de la Commande Publique.

L'avenant 1 actant l'augmentation de 50% des prix relatif au lot 3 PSE 1 : « Assurance Auto collaborateurs » est pris sur le fondement des articles L 2194-1 3°, R 2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique. Cette modification est devenue nécessaire afin de maintenir la relation contractuelle et garantir à la collectivité de bénéficier d'une assurance sans discontinuité à des conditions économiques maîtrisées. La rupture de la relation contractuelle aurait pour effet d'une part au regard des délais procéduraux de faire peser sur l'acheteur le risque de ne pas être assuré, mais également, en cas de relance du marché et au regard de la nouvelle sinistralité, de voir la prime d'assurance augmenter dans des proportions non maîtrisées.

Les avenants prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il donne lecture de l'incidence financière des avenants :

Lot 1	COUT/M <sup>2</sup>	
% d'augmentation	Montant initial du coût/m <sup>2</sup> en € HT	Montant après augmentation du coût/m <sup>2</sup> en € HT
10%	0.77	0.847

Lot 3 – PSE 1	PRIME ANNUELLE	
% d'augmentation	Montant initial de la prime annuelle en € HT	Montant après augmentation de la prime annuelle en € HT
50%	310	465

Hélène MEUNIER souhaite savoir quel risque est couvert par l'assurance auto collaborateur ?

Fabien CRUVEILLER lui indique qu'il s'agit d'une assurance qui couvre les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour des missions liées à leur activité professionnelle. Il y a eu une sinistralité plus importante ce qui a engendré cette augmentation.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-030-200034411-20201125-CCPC\_PV\_251



Hélène MEUNIER demande s'il est possible sur l'année 2020 de négocier nos cotisations d'assurances véhicules du fait de l'inactivité de certains services et véhicules pendant le confinement ?

Fabien CRUVEILLER précise que cette démarche risque d'être compliquée pour la collectivité car les tarifs sont conclus via un marché qui nous a permis de bénéficier de tarifs très compétitifs.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2194-1 5° et R 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 relative à l'autorisation de signer le marché public d'assurances,

Considérant le courrier en date du 19 juin 2020 de la société Groupama Méditerranée, titulaire du lot 1 « assurance des dommages aux biens et risques annexes », et du lot 3 PSE 1 : « Assurance Auto collaborateurs » réceptionnée par l'acheteur Public le 03 juillet 2020 relatif à la sinistralité,

Considérant l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres en date du 28 octobre 2020

Considérant les propositions d'avenants,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré :

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver le procès-verbal de la de la commission d'Appel d'Offres en date du 28 octobre 2020 relatif au marché des assurances
- d'autoriser le Président à signer les avenants relatifs au lot 1« assurance des dommages aux biens et risques annexes », et du lot 3 PSE 1 : « Assurance Auto collaborateurs » du marché des assurances.

#### **Délibération n°116/2020 Validation du contrat territorial Occitanie – Programmation 2020**

Cyril MOH rappelle que comme chaque année durant la période couverte par le contrat territorial Occitanie (2018-2021) adopté en conseil communautaire le 28 novembre 2018, il est prévu que chaque signataire du contrat valide la programmation annuelle.

Cette programmation reprend des projets financés ou engagés en cours d'année, et des projets dont les financements seront proposés à la dernière commission permanente du Conseil Régional le 11 décembre 2020.

Il précise que le diaporama du comité de pilotage qui s'est tenu le 9 novembre dernier, joint en annexe, rappelle le contexte de mise en place de cette politique contractuelle triennale, les orientations de nos partenaires et les objectifs et mesures retenues par le territoire dans le contrat.

La présentation donne également une image synthétique de la répartition de l'origine des financements des projets retenus dans le cadre de la programmation 2020, quelques exemples de projets et le calendrier d'adoption du présent programme.

Il indique que globalement, on retrouve une majorité de projets portés par les communes, avec une prépondérance de travaux dans le cadre de la mesure « adapter le cadre de vie aux habitants ».

Suivent les travaux en lien avec la mesure « accompagner la transition énergétique des territoires ».

On note aussi deux projets portés par l'intercommunalité avec la réhabilitation de la piscine de Quissac et la mise en place d'un contrôle d'accès par badges en déchèterie pour les professionnels.

Il souligne que ces 21 opérations représentent un investissement global de près de 6 millions d'euros, dont environ 40 % d'aides de nos partenaires financiers : Région Occitanie, Etat et Département du Gard.

Cyril MOH expose que de nouveaux éléments nous ont été communiqués. Il convient d'ajouter au tableau des opérations le projet de la Commune de Val d'Aigoual qui consiste à créer une écurie de pleine nature à Prat Peyrot et celui de la commune de Quissac concernant le parvis de l'église du quartier de Vièle

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-030-200034411-20201125-CCPC\_PV\_251



Serge CATHALA demande à ce que le projet de la commune de Quissac qui ne figure pas dans le nouveau tableau soit bien ajouté à la liste des opérations.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2018 adoptant le Contrat Territorial Occitanie pour la période 2018 – 2021

Considérant la programmation 2020 du Contrat Territorial Occitanie,

Considérant la nécessité que chaque signataire du contrat valide la programmation annuelle.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la programmation 2020 du Contrat Territorial Occitanie telle qu'annexée ;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

#### Délibération n°117/2020 : Abondement au « Fonds de solidarité national » FSN

Serge CATHALA indique qu'il est offert la possibilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de verser une aide forfaitaire (500, 1000, ..., 3000 €) aux entreprises de leur territoire qui ont bénéficié du FSN volet 2.

Il rappelle que l'État, les Régions et les collectivités d'outre-mer ont mis en place un fonds de solidarité en 2 volets pour aider les plus petites entreprises les plus touchées par la crise Covid.19. Le fonds de solidarité a été créé fin mars pour soutenir les TPE, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchées par les conséquences économiques de la Covid-19. Ouvert depuis le 15 avril 2020, le volet 2 du fonds de solidarité était ouvert (fin candidature 15/10/2020) à toute entreprise en fermeture administrative, ayant obtenu de l'aide au titre du volet 1, sans les conditions liées au chiffre d'affaires, au nombre de salariés ou aux bénéficiaires imposables. La subvention peut varier en fonction du CA annuel et du solde de trésorerie entre 2 000 € et 10 000 €

Il précise que cela implique la signature d'une convention Etat/Région/EPCI spécifique.

Il ajoute que l'Etat a décidé que le FSN-volet 2 ne serait pas rouvert pour le nouveau confinement. Il ne porte donc que sur la période printemps/été avec un dépôt des demandes qui a été clos le 15 octobre 2020

Il souligne que l'aide est versée à l'entreprise par la Région et elle est prélevée directement sur le budget de l'EPCI dédié au fonds L'OCCAL. Elle est notifiée au bénéficiaire dans ce cadre avec le logo de l'EPCI. Les montants alloués à ce titre seront déduits des appels du fonds L'OCCAL par la Région, lors du bilan définitif.

Il est donc proposé au conseil communautaire de conventionner avec la Région pour abonder au Fonds de Solidarité National à hauteur de 500€ par bénéficiaire soit 4 500€

Serge CATHALA indique à l'assemblée délibérante qu'il n'a eu connaissance que le matin-même de la liste des neuf entreprises du territoire éligibles à cette aide.

Il donne lecture de la liste des entreprises éligibles.

Libellé du demandeur	Adresse	Activité	Date de transmission de la demande	Avis de la Région	Avis de la préfecture
M Gael BILLEBAULT	Sauve	Superette alimentaire	16/09/2020	Favorable	Favorable

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-030-200034411-20201125-CCPC\_PV\_251



M Franck Jean Claude Gustave BECKER	Cardet	Poterie-Céramique (Poterie des Terres Anciennes)	14/04/2020	Favorable	Favorable
M François Nicolas LEMOINE	Savignargues	Pâtisserie (tentations sucrées)	23/04/2020	Favorable	Favorable
M Helmut ARETZ	Durfort	Hébergement touristique (Truquoise)	11/05/2020	Favorable	Favorable
M Freddy Gérald HIREL	Sardan	Agence de publicité (Genius car)	17/06/2020	Favorable	Favorable
Mme Jacqueline Corine DE ROYER DUPRE	St Hippolyte du Fort	Gîte (Les Asphodèles)	01/07/2020	Favorable	Favorable
M Hakim HICHOIR	Gailhan	Discothèque (Le Bip bip)	15/07/2020	Favorable	Favorable
M Eric ESCRIVA	Sauve	La Maison Blanche	11/09/2020	Favorable	Favorable
M Artem VERHYA	Cardet	Maçonnerie (Stroybat Construction)	11/09/2020	Favorable	Favorable

Hélène MEUNIER souhaite savoir pourquoi nous n'avons pas retiré ce point de l'ordre du jour si nous ne disposons pas de tous les éléments ?

Serge CATHALA lui indique qu'il était prévu de le retirer si nous n'avions pas cette liste des entreprises. Il ajoute que c'est une décision que nous devons prendre rapidement car les dossiers doivent être traités avant le 30 novembre.

Serge CATHALA demande aux maires des communes dans lesquelles ces entreprises sont installées de bien vouloir informer la communauté de communes s'il y a un doute sur la sincérité des entreprises.

Robert CONDOMINE indique que c'est une situation délicate de devoir décider si l'entreprise peut bénéficier de cette aide ou non sans aucun élément.

Robert CONDOMINE demande sur quels critères ces entreprises ont été retenues pour pouvoir bénéficier de cette aide ?

Serge CATHALA lui indique que ce sont des entreprises qui ont déposé un dossier de demande d'aide, qui a été instruit par les services de l'Etat et de la Région dans le cadre du dispositif et du règlement établis.

Joseph TARQUINI précise qu'à titre personnel pour son entreprise, il a demandé cette aide, elle est filtrée par le service des impôts. Il ajoute que nombre d'entreprises n'ont pas été intéressées par le fond L'OCCAL car il s'agissait d'un prêt relais.

Serge CATHALA précise que pour le Fond L'OCCAL, un comité de pilotage avec des élus, a été mis en place.

Bruno OLIVIERI est étonné que les partenaires n'aient pas prévu un contrôle sur site et qu'ils ne se rapprochent pas formellement des maires pour avoir leur avis.

Olivier GAILLARD explique que deux entreprises ont été citées sur sa commune mais qu'à sa connaissance il y en a une qui n'existe pas physiquement.

Fabien CRUVEILLER propose de voter l'abondement de ce fonds et de solliciter les services de l'Etat et de la Région afin de vérifier la sincérité des dossiers.

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2020 approuvant la participation de la communauté de commune au fonds L'OCCAL,

Vu le volet 2 du Fonds de Solidarité National

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-030-200034411-20201125-CCPC\_PV\_251





Considérant les neuf dossiers qui ont été déposés au titre du volet 2 du Fonds de Solidarité National sur le territoire du Piémont Cévenol,  
Considérant les éléments fournis par les services instructeurs,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à 50 voix POUR, 1 voix CONTRE (Philippe CASTANON) et 3 ABSTENTIONS (Jean Louis LAGARDE, Serge SEMENOFF et Christian CLAVEL)**

- d'approuver la convention tripartite entre l'Etat, la Région Occitanie et la communauté de communes du Piémont Cévenol telle qu'annexée pour abonder au Fonds de Solidarité National à hauteur de 500€ pour chaque bénéficiaire ci-après soit 4 500€

Libellé du demandeur	Adresse	Activité
M Gaël BILLEBAULT	Sauve	Superette alimentaire
M Franck Jean Claude Gustave BECKER	Cardet	Poterie-Céramique (Poterie des Terres Anciennes)
M François Nicolas LEMOINE	Savignargues	Pâtisserie (tentations sucrées)
M Helmut ARETZ	Durfort	Hébergement touristique (Truquoise)
M Freddy Gérald HIREL	Sardan	Agence de publicité (Genius car)
Mme Jacqueline Corine DE ROYER DUPRE	St Hippolyte du Fort	Gîte (Les Asphodèles)
M Hakim HICHOIR	Gailhan	Discothèque (Le Bip bip)
M Eric ESCRIVA	Sauve	La Maison Blanche
M Artem VERHYA	Cardet	Maçonnerie (Stroybat Construction)

- de demander aux services instructeurs de l'Etat et de la Région Occitanie de vérifier la sincérité des dossiers déposés par les entreprises bénéficiaires
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire

**Délibération n°118/2020 : Vote d'un avenant pour l'extension du « Fonds L'OCCAL »**

Serge CATHALA rappelle que le Fonds L'OCCAL est ouvert depuis juin 2020. Il a pour but de permettre la réouverture des structures touristiques, des commerces et de donner la possibilité aux artisans d'exercer dans des conditions respectant les mesures sanitaires. La communauté de communes y contribue à hauteur de 2€/habitant soit un budget de plus de 43 000€.





Sur le territoire, seuls 2 restaurants ont présenté une demande pour un montant total de 20 800 € - sachant que ce montant est réparti selon les modalités suivantes : pour 4 € de subvention, 1€ vient de la Région, 1€ des EPCI, 1€ du Conseil départemental du Gard (pour les projets du secteur touristique) et 1 € de la Banque des territoires

Il indique que les crédits sont loin d'être épuisés. A ce jour la Région Occitanie qui pilote ce dispositif n'a pas demandé que le fonds soit réapprovisionné. Le système d'aides sera maintenu jusqu'à épuisement des enveloppes. Le suivi de la consommation des crédits se fera au fil des comités d'engagement.

Pour faciliter l'accès à ces subventions et mieux répondre aux besoins recensés sur le terrain, il est proposé d'étendre ce dispositif dans le cadre d'un avenant à la convention initiale. Il précise que les principaux ajustements portent sur :

- La durée : Initialement prévu pour prendre fin au 15 novembre, il serait prolongé avec une tacite reconduction tous les 3 mois. Les EPCI ont toujours la possibilité de se désengager
- L'ouverture des dépenses prises en charge :
  - Au-delà de la reprise d'activité, dorénavant les projets de développement sont également possibles : diversification, nouveau mode de production...
  - Les dépenses liées à la digitalisation des entreprises sont éligibles (création de site internet, de service click & collect, market place...)
  - Le matériel d'occasion est éligible
  - Dans les secteurs concernés : au-delà du tourisme, de l'artisanat et du commerce (événementiel, culture, sport, loisirs, patrimoine...)
  - Mais aussi les porteurs de projets ayant subi des catastrophes naturelles : intempéries du 19/09 sur Cardet (x2 campings concernés).
  - Possibilité d'aider les associations (exemples compagnie de théâtre, union de commerçants...)
  - Les modalités financières :
    - Prolongation du différé de remboursement jusqu'à 24 ou 36 mois (volet1)
    - Augmentation du plafond de l'aide de 20 à 23 000€ (volet2)
    - Plusieurs demandes possibles dans la limite du plafond (23 000€)

Enfin, il souligne qu'il a été ajouté un volet 3 d'aide au loyer pour le mois de Novembre à destination des commerçants ayant l'obligation de fermeture et ayant un pas de porte (1 000€ max). On estime à 172 le nombre de commerçants et d'artisans éligibles à cette mesure

Il est proposé au conseil communautaire d'entériner le projet d'avenant à la convention du Fonds L'OCCAL et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 instituant le Fonds régional L'OCCAL et approuvant les dispositions de la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Gard et les établissements publics de coopération intercommunale du Gard créant le fonds régional L'OCCAL

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2020 votant la participation de la communauté de commune au fond L'OCCAL,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant la seconde vague de l'épidémie de coronavirus,

Considérant le projet d'avenant pour l'extension du fonds L'OCCAL entre la Région Occitanie, le Département du Gard et les établissements publics de coopération intercommunale du Gard ;

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2020

Application agréée E-legalite.gouv.fr

99\_AU-030-200034411-20201125-CCPC\_PV\_251



Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de venir en aide aux entreprises et aux professionnels du territoire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- d'adopter l'avenant à la convention pour l'extension du fonds L'OCCAL entre la Région Occitanie, le Département du Gard et les établissements publics de coopération intercommunale du Gard telle qu'annexée
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes

#### Délibération n°119/2020 : Elections complémentaires des membres aux commissions thématiques de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Fabien CRUVEILLER rappelle que lors de la séance du conseil communautaire du 8 juillet 2020, les commissions thématiques de la Communauté de communes ont été créées.

Les membres au sein des différentes commissions ont été élus lors du conseil communautaire du 29 juillet 2020. Il indique que les communes de Saint Nazaire des Gardies et de Saint Bénézet et Cognac nous ont fait parvenir la liste des représentants pour leur commune.

Il est donc proposé de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants au sein des commissions. Il donne lecture des personnes qui ont fait acte de candidature.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE		
Communes	Titulaires	Suppléants
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	VIALA Christine	ZIELINSKI-LANSELLE Marie Lyse
SAINT BENEZET	LOUBATIERE Jean Marc	BRAHIMI Claire

GEMAPI ET SPANC		
Communes	Titulaires	Suppléants
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	MAZAURIC Pierre	CABANIS Stéphanie
SAINT BENEZET	BARON Jérôme	ARNAUD Luc

COMMUNICATION		
Communes	Titulaires	Suppléants
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	PITOT Rubens	ZIELINSKI-LANSELLE Marie Lyse
SAINT BENEZET	SOUCHON Line	GALLOIS Diane
COGNAC	BRESSET Cyrille	

MEDIATION CULTURELLE		
Communes	Titulaires	Suppléants
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	ZIELINSKI-LANSELLE Marie Lyse	VIALA Christine
SAINT BENEZET	MASBON Elodie	GALLOIS Diane
COGNAC	VIoux Nicole	

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Communes	Titulaires	Suppléants
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	FALLOT Ghislain	PITOT Rubens
SAINT BENEZET	BISTUE Christiane	BRAHIMI Claire

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2020

Application agréée E-legalite.gouv.fr

99\_RU-030-200034411-20201125-CCPC\_PV\_251



EMPLOI, FORMATION, INSERTION		
Communes	Titulaires	Suppléants
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	VIALA Christine	CABANIS Stéphanie
SAINT BENEZET	BRAHIMI Claire	MASBON Elodie

PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE		
Communes	Titulaires	Suppléants
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	VIALA Christine	CABANIS Stéphanie
SAINT BENEZET	REVOL Stéphane	DELOIN Perrine

PROJET SOCIAL TERRITORIALE		
Communes	Titulaires	Suppléants
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	ZIELINSKI-LANSELLE Marie Lyse	FALLOT Ghislain
SAINT BENEZET	BISTUE Christiane	DELOIN Perrine

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE		
Communes	Titulaires	Suppléants
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	CABANIS Stéphanie	VIALA Christine
SAINT BENEZET	DELOIN Perrine	GALLOIS Diane

GESTION DURABLE DES DECHETS		
Communes	Titulaires	Suppléants
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	MAZAURIC Pierre	CABANIS Stéphanie
SAINT BENEZET	BARON Jérôme	ARNAUD Luc

SPORTS		
Communes	Titulaires	Suppléants
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	ZIELINSKI-LANSELLE Marie Lyse	MAZAURIC Pierre
SAINT BENEZET	ARNAUD Luc	REVOL Stéphane

TOURISME PATRIMOINE		
Communes	Titulaires	Suppléants
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	ZIELINSKI-LANSELLE Marie Lyse	PITOT Rubens
SAINT BENEZET	LOUBATIERE Jean-Marc	MOURIC Roland
COGNAC	CHARTREUX Anne	

Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L2121-22,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 créant les commissions communautaires et fixant leur composition,  
Vu les délibérations du 29 juillet 2020 et du 30 septembre 2020 relatives à l'élection des membres des commissions,  
Considérant les candidatures recueillies et proposées au vote par le Président,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- d'élire au sein des commissions thématiques de la communauté de communes les personnes suivantes en qualité de délégués titulaires et suppléants :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE		
Communes	Titulaires	Suppléants
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	VIALA Christine	ZIELINSKI-LANSELLE Marie Lyse
SAINT BENEZET	LOUBATIERE Jean Marc	BRAHIMI

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2020

Application agréée E-legalite.com



GEMAPI ET SPANC		
Communes	Titulaires	Suppléants
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	MAZAURIC Pierre	CABANIS Stéphanie
SAINT BENEZET	BARON Jérôme	ARNAUD Luc

COMMUNICATION		
Communes	Titulaires	Suppléants
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	PITOT Rubens	ZIELINSKI-LANSELLE Marie Lyse
SAINT BENEZET	SOUCHON Line	GALLOIS Diane

MEDIATION CULTURELLE		
Communes	Titulaires	Suppléants
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	ZIELINSKI-LANSELLE Marie Lyse	VIALA Christine
SAINT BENEZET	MASBON Elodie	GALLOIS Diane

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Communes	Titulaires	Suppléants
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	FALLOT Ghislain	PITOT Rubens
SAINT BENEZET	BISTUE Christiane	BRAHIMI Claire

EMPLOI, FORMATION, INSERTION		
Communes	Titulaires	Suppléants
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	VIALA Christine	CABANIS Stéphanie
SAINT BENEZET	BRAHIMI Claire	MASBON Elodie

PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE		
Communes	Titulaires	Suppléants
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	VIALA Christine	CABANIS Stéphanie
SAINT BENEZET	REVOL Stéphane	DELOIN Perrine

PROJET SOCIAL TERRITORIALISE		
Communes	Titulaires	Suppléants
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	ZIELINSKI-LANSELLE Marie Lyse	FALLOT Ghislain
SAINT BENEZET	BISTUE Christiane	DELOIN Perrine

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE		
Communes	Titulaires	Suppléants
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	CABANIS Stéphanie	VIALA Christine
SAINT BENEZET	DELOIN Perrine	GALLOIS Diane

GESTION DURABLE DES DECHETS		
Communes	Titulaires	Suppléants
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	MAZAURIC Pierre	CABANIS Stéphanie
SAINT BENEZET	BARON Jérôme	ARNAUD Luc

SPORTS		
Communes	Titulaires	Suppléants
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	ZIELINSKI-LANSELLE Marie Lyse	MAZAURIC Pierre
SAINT BENEZET	ARNAUD Luc	REVOL Stéphane

TOURISME PATRIMOINE		
Communes	Titulaires	Suppléants
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	ZIELINSKI-LANSELLE Marie Lyse	PITOT Rubens
SAINT BENEZET	LOUBATIERE Jean-Marc	

MOZAURIC REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2020

Application agréée E-legalite.com



## Délibération n°120/2020 : Elections Complémentaires des membres de la Commission locale d'évaluation et des transferts des charges (CLETC)

Fabien CRUVEILLER indique que la commune de Saint Nazaire des Gardies nous a communiqué le nom des représentants titulaire et suppléant désignés pour siéger à la CLETC.

Il s'agit de Monsieur MAZURIC Pierre en tant que représentant titulaire et de madame VIALA Christine en tant que représentante suppléante.

Il convient donc de délibérer pour compléter la composition de la CLETC qui a été arrêtée le 28 octobre comme suit :

COMMUNES	Délégués Titulaires		Délégués Suppléants	
	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
Aigremont	TRINQUIER	Gilles	LAURENT-PERRIGOT	Françoise
Bragassargues	MELLADO	Bernardino	ZUCCONI	Jean-Pierre
Brouzet-lès-Quissac	GAUBIAC	Laurent	ROCHETTE	Christian
Canuales-et-Argentières	CAHU	Robert	TOUREL	Marie
Cardet	POUJOL	Sophie	BRIONI	Stéphane
Carnas	LEVY	Bernard	ROUDIL	Joël
Cassagnoles	FURESTIER	David	CASTANET	Noëlle
Cognac	BRESSET	Cyrille	GAUCHER	Hélène
Conqueyrac	DAUTHEVILLE	JACQUES	HAUSDORFF	Michael
Corconne	de TOLEDO	Philippe	RENAUD	Thierry
Cros	CLAVEL	Christian	DUBIEZ	Frank
Durfort	CONDOMINES	Robert	CHABANEL	Philippe
Fressac	MARTIN	Laurent	BRUN	Alexandre
Gailhan	SIPEIRE	Jacky	AGUILHON	Gérard
La Cadière-et-Cambo	LAGARDE	Jean-Louis	CAUSSE	Lionel
Lédignan	CAUVIN	BERNARD	ROCHEBLAVE	JACQUES
Liouc	SOUQ	Serge	HELLEBOID	Colette
Logrian-Florian	CASTALDI	STEPHANE	DUPONT	LILIANE
Maruéjols-lès-Gardon	FELIX	Freddy	TORTOSA	Bruno
Monoblet	CASTANON	Philippe	RATTO CREPIN	Dominique
Orthoux-Sérignac-Quilhan	ACQUIER	Jean-Yves	ROQUE	Jean-Michel
Pompignan	FOUGAIROLLE	MICHEL	SEMENOFF	SERGE
Puechredon	GRAS	GUILLAUME	TRUMPLER	Bettina
Quissac	GUERIN	Bernard	DREVON	Nicolas
Saint-Bénézet	BARON	Jérôme	SOUCHON	Line
Saint-Félix-de-Pallières	ROCHER	Mélody	SALA	Michel
Saint-Hippolyte-du-Fort	OLIVIERI	Bruno	TARQUINI	Joseph
Saint-Jean-de-Criulon	CUENOT	Jean-Louis	REMY	Claude
Saint-Nazaire-des-Gardies				
Saint-Théodorit	SOULIER	CYRIL	BAGAGLI	MARIE
Sardan	TARNOWSKI	Gabrielle	POUGNET	Jean-Baptiste
Sauve	GAILLARD	Olivier	ROUGE	Lionel
Savignargues	LAURENT	Stéphanie	CHARDONNAUD	Claude
Vic-le-Fesq	MONEL	José	LENORT	Joseph

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), et fixant sa composition arrêtée au nombre de 34 (un délégué par commune),

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 29 juillet 2020 et du 28 octobre 2020 relatives à l'élection des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2020

Application agréée E-legalite.com



Vu la délibération de la commune de Saint Nazaire des Gardies désignant leur délégué titulaire et suppléant pour la CLECT,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## ARRÊTE

- la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme suit :

COMMUNES	Délégués Titulaires		Délégués Suppléants	
	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
Aigremont	TRINQUIER	Gilles	LAURENT-PERRIGOT	Françoise
Bragassargues	MELLADO	Bernardino	ZUCCONI	Jean-Pierre
Brouzet-lès-Quissac	GAUBIAC	Laurent	ROCHETTE	Christian
Canaules-et-Argentières	CAHU	Robert	TOUREL	Marie
Cardet	POUJOL	Sophie	BRIONI	Stéphane
Carnas	LEVY	Bernard	ROUDIL	Joël
Cassagnoles	FURESTIER	David	CASTANET	Noëlle
Cognac	BRESSET	Cyrille	GAUCHER	Hélène
Conqueyrac	DAUTHEVILLE	JACQUES	HAUSDORFF	Michael
Corconne	de TOLEDO	Philippe	RENAUD	Thierry
Cros	CLAVEL	Christian	DUBIEZ	Frank
Durfort	CONDOMINES	Robert	CHABANEL	Philippe
Fressac	MARTIN	Laurent	BRUN	Alexandre
Gailhan	SIPEIRE	Jacky	AGUILHON	Gérard
La Cadière-et-Cambo	LAGARDE	Jean-Louis	CAUSSE	Lionel
Lédignan	CAUVIN	BERNARD	ROCHEBLAVE	JACQUES
Liouc	SOUQ	Serge	HELLEBOID	Colette
Logrian-Florian	CASTALDI	STEPHANE	DUPONT	LILIANE
Maruéjols-lès-Gardon	FELIX	Freddy	TORTOSA	Bruno
Monoblet	CASTANON	Philippe	RATTO CREPIN	Dominique
Orthoux-Sérignac-Quilhan	ACQUIER	Jean-Yves	ROQUE	Jean-Michel
Pompignan	FOUGAIROLLE	MICHEL	SEMENOFF	SERGE
Puechredon	GRAS	GUILLAUME	TRUMPLER	Bettina
Quissac	GUERIN	Bernard	DREVON	Nicolas
Saint-Bénézet	BARON	Jérôme	SOUCHON	Line
Saint-Félix-de-Pallières	ROCHER	Mélody	SALA	Michel
Saint-Hippolyte-du-Fort	OLIVIERI	Bruno	TARQUINI	Joseph
Saint-Jean-de-Crieulon	CUENOT	Jean-Louis	REMY	Claude
Saint-Nazaire-des-Gardies	MAZAURIC	Pierre	VIALA	Christine
Saint-Théodorit	SOULIER	CYRIL	BAGAGLI	MARIE
Sardan	TARNOWSKI	Gabrielle	POUGNET	Jean-Baptiste
Sauve	GAILLARD	Olivier	ROUGE	Lionel
Savignargues	LAURENT	Stéphanie	CHARDONNAUD	Claude
Vic-le-Fesq	MONEL	José	LENORT	Joseph

### Délibération n°121/2020 : Saisine de la CLECT pour évaluer les charges de la piscine de Saint Hippolyte du fort et du plateau sportif

Fabien CRUVEILLER rappelle que Monsieur le maire de Saint Hippolyte du Fort par courrier en date du 17 août 2020 a sollicité « la Communauté de communes sur la possibilité d'une reprise en gestion communale de la piscine et du plateau sportif de Saint Hippolyte du Fort. Il a souhaité que cette demande soit présentée à la conférence des maires afin d'engager ensemble les démarches nécessaires à un transfert-retour qui pourrait être effectif dès le printemps 2021. »

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2020

Application agréée E-legalite.com



Il souligne que la communauté de communes, comme tous les EPCI, est régie par le principe de spécialité, c'est-à-dire qu'elle ne peut intervenir que dans les champs des compétences qui lui ont été transférées.

En application de ce principe d'exclusivité, la Communauté de communes est seule à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui lui ont été transférées.

La compétence « *Acquisition, construction, extension, réhabilitation, aménagement, et la gestion d'équipements sportifs d'intérêts communautaires* » a été transférée par les communes dans le cadre de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (Les communautés de communes « Autour de Lédignan » et « Couatch Vidourle » disposaient de cette compétence et pas la communauté de communes « Cévennes Garrigues. »)

Il indique que le conseil communautaire avait dû définir avant le 31/12/2014 les intérêts communautaires pour chaque compétence.

Les élus communautaires ont alors décidé de faire une liste des équipements sportifs d'intérêts communautaires sans donner une définition de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs. La législation en vigueur permettait de mettre en œuvre cette disposition, et c'est à cette occasion que la piscine de Saint Hippolyte du Fort et le plateau sportif ont été transférés à la communauté de communes qui en assure la gestion depuis 2015. Il convient de noter que la CLECT s'est réunie en 2014 et en 2015 préalablement à ce transfert pour évaluer le coût des charges transférées.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les statuts et l'intérêt communautaire, actuellement en vigueur sont ainsi libellés pour la compétence sports**

#### **COMPETENCES OPTIONNELLES**

##### **4° EQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS et SCOLAIRES :**

L'acquisition, la construction, l'extension, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

##### **EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

Les stades suivants : les stades Honneur et Éric Lafont de Lédignan, le stade de la Glacière de Quissac, les 2 stades du complexe Robert Gaillard, le stade André Molines de St Hippolyte du Fort

***Les plateaux multisports d'extérieur (y compris leurs équipements connexes) des communes de plus de 1 000 habitants =Quissac et Saint Hippolyte du Fort***

***Les piscines publiques (y compris leurs équipements connexes) =Quissac et Saint Hippolyte du fort***

La salle multisports de Quissac

La gestion d'équipements sportifs mis à disposition de la communauté dans le cadre de conventions bilatérales.

L'organisation de manifestations promotionnelles du sport à l'échelle intercommunale dans les équipements d'intérêt communautaire ou mis à disposition dans le cadre de conventions.

Il annonce que nous avons interrogé la Préfecture – Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité sur la faisabilité juridique d'une restitution de ces équipements à la commune de saint Hippolyte du Fort.

Il donne lecture de la réponse :

*« La Communauté de communes n'a pas d'autres solutions pour répondre à la demande du maire de Saint-Hippolyte du Fort que d'ôter de la liste des biens d'intérêt communautaire mentionnée dans l'annexe 2 de la délibération du 13 décembre 2017, les équipements que souhaite récupérer cette commune. Cette modification de l'Intérêt communautaire se fera par délibération adoptée par le conseil à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. »*

Il expose qu'au vu de ces éléments, la conférence des maires qui s'est réunie le mercredi 21 octobre au foyer de Carnas a décidé que le conseil communautaire ne pourrait se prononcer que s'il disposait :

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-030-200034411-20201125-CCPC\_PV\_251





- de l'évaluation par la CLECT du coût des charges transférées qui en 2015 avait été arrêtées à 74 463.53 € pour la piscine et à 3 728.83€ pour le plateau sportif
- d'un état de lieux de sortie contradictoire
- des conditions d'utilisation futures de ces équipements et notamment avec les usagers (Ecoles, groupes, public) du Piémont Cévenol.

Il explique que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui complète ainsi l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) est venue préciser que la CLECT est tenue de fournir, à la demande du conseil communautaire ou du tiers des conseils municipaux, « une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes » dans le cadre de la production de son rapport.

Cette analyse prospective du transfert de charge vise à fournir aux organes délibérants des communes et de l'EPCI une information capitale d'aide à la décision. Il s'agit pour la CLECT de déterminer le coût estimatif engendré par le transfert sur plusieurs années de l'équipement ou de la compétence.

Aussi il est demandé au conseil communautaire de saisir la CLECT nouvellement installée, pour évaluer le cout des charges de la piscine et du plateau sportif de Saint Hippolyte du fort.

Enfin, il rappelle que si l'aspect financier, l'état des lieux et les conditions d'utilisation futures des équipements constituent des points de vigilance majeurs, il avait également été souligné lors de la conférence des maires du 21 octobre 2020 que, si cette opération se réalisait, elle devait constituer un moyen de renforcer la coopération avec la commune de Saint Hippolyte du Fort sur l'ensemble des compétences exercées. Cela afin de garantir et développer la qualité du service public rendu à l'utilisateur du Piémont Cévenol sur ce secteur et de renforcer l'homogénéité de notre territoire. Ainsi, un ensemble de dispositions seront couplées à la réalisation de cette opération, au premier rang desquelles la réaffirmation collective de l'unité et de la cohérence territoriale du Piémont Cévenol.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui est venue préciser que la CLECT est tenue de fournir, à la demande du conseil communautaire ou du tiers des conseils municipaux, une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes,

Vu les statuts de la communauté de communes et la définition de l'intérêt communautaire en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), et fixant sa composition arrêtée au nombre de 34 (un délégué par commune),

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 29 juillet 2020 et du 28 octobre 2020 et de ce jour relatives à l'élection des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Considérant la demande du Maire de la Commune de Saint Hippolyte du Fort sollicitant la reprise en gestion communale de la piscine et du plateau sportif de Saint Hippolyte du Fort.

Considérant l'avis de la conférence des maires du 21 octobre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à 53 voix POUR et 1 ABSTENTION (Robert CAHU)**

- de saisir la CLETC afin d'effectuer une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées pour la piscine et le plateau sportif de Saint Hippolyte du fort

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2020

Application agréée E-legalite.00m

99\_AU-030-200034411-20201125-CCPC\_PV\_251



## **Délibération n°122/2020 : Demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance**

Fabien CRUVEILLER indique que suite aux annonces de madame la sous-préfète relatives au plan de relance, nous avons identifié l'ensemble des opérations éligibles à ce dispositif.

Nous avons déposé à la préfecture des dossiers avec notamment les opérations les plus emblématiques de notre programme pluriannuel d'investissements : la réhabilitation de la piscine intercommunale de Quissac, la création d'un Pôle Intercommunal de Services à Saint Hippolyte du fort, la construction d'une déchèterie intercommunale à Lédignan, l'extension de la Zac des batailles à Saint Hippolyte du Fort, la création d'une ZAC à Liouc et l'extension du réseau de randonnées.

En retour Les services préfectoraux, nous ont indiqué qu'en fonction des caractéristiques des opérations (financement existant, thématique ou nature de l'opération, calendrier de réalisation...) l'attribution de DSIL Relance peut se révéler impossible et ce pour trois raisons essentielles.

-Une même opération ne peut bénéficier de deux subventions issues du même budget opérationnel de programme (BOP) ce qui exclut de fait les opérations telles que la réhabilitation de la piscine intercommunale de Quissac qui bénéficie déjà d'un financement de l'Etat.

-La DSIL relance 2021 ciblera selon les annonces gouvernementales du 28 septembre 2020 et sous réserve du vote de la Loi de Finances pour 2021, les dépenses de rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités et à priori uniquement ces dépenses

-Au surplus, depuis la Loi de Finances pour 2018 qui pérennise le FS IPL, défini jusque-là par simple circulaire, (Transformation en DSIL et définition de ses conditions d'attributions au niveau législatif -art. L2334-42 du CGCT), les opérations des communes et EPCI à fiscalité propre non inscrites dans la maquette annuelle d'un contrat de ruralité ne sont éligibles à la DSIL que si elles relèvent d'une des 6 thématiques définies au A de l'article en question :

- 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Il rappelle que la communauté de communes ne dispose pas d'un contrat de ruralité. Pour cela, il aurait fallu que le PETR Causse et Cévennes qui en a signé un avec l'Etat, accepte en 2019 notre demande d'adhésion.

Il précise qu'au vu des conclusions de services préfectoraux, nous sommes donc en mesure de pouvoir présenter les opérations dont il donne lecture et pour lesquelles, il est demandé au conseil communautaire de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre du plan de relance. Il est rappelé que la réalisation de ces opérations doit être très rapide avec des travaux finalisés en 2021.

**Nom de l'opération** : Acquisition d'une tondeuse autoportée 100 % électrique

**Descriptif** : La Communauté de communes du Piémont Cévenol doit assurer l'entretien de 5 stades répartis sur son territoire comme suit :

- 1 à Sauve,
- 1 à Saint Hippolyte du Fort,
- 1 à Quissac,
- 2 à Lédignan,

A ce jour, deux tondeuses thermiques auto portées permettent de tondre les pelouses de ces stades. Une doit être renouvelée.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-030-200034411-20201125-CCPC\_PV\_251



Afin de limiter l'empreinte carbone et conformément au Plan Climat Air Energie adopté en 2018, la communauté de communes envisage l'acquisition d'une tondeuse autoportée 100% électrique professionnelle dotée d'une autonomie de 7 heures.

Cette tondeuse produit 0% d'émission de CO2 afin de contribuer à la préservation de la planète.

Elle bénéficie également d'une option toit photovoltaïque qui lui permet de gagner 30 min d'autonomie supplémentaire.

Pour rappel nous effectuons en moyenne 250 tontes par an.

Objet	Dépenses
Tondeuse 100% électrique avec 3 batteries	37 000
TVA	7 400
<b>TOTAL</b>	<b>44 400</b>

**Nom de l'opération : Eclairage du stade de Quissac**

**Descriptif :** Cette opération consiste à installer l'éclairage au stade de Quissac pour permettre une plus large pratique de l'activité sportive sur cet équipement.

Cette disposition viendra renforcer l'offre de service public locale à destination des équipes jeunes, féminines et adultes.

Les projecteurs seront en LED dans un souci d'optimisation de la consommation d'énergie.

Objet	Dépenses
Travaux	63 656
TVA	12 731
<b>TOTAL</b>	<b>76 387</b>

**Nom de l'opération : Développement d'une mobilité partagée et inclusive**

**Descriptif :** Face à l'isolement de certains habitants, pour lutter contre l'autosolisme, réduire la consommation d'énergie et réduire la production de gaz à effet de serres, la communauté de communes porte 2 projets en matière de mobilité : le covoiturage et l'autostop organisé (Rézo Pouce).

**Covoiturage :**

La communauté de communes va installer une vingtaine d'aires de covoiturage, le plus souvent associées à des parkings existants, à des arrêts de transports en commun, à des stationnements pour vélos, aux futurs arrêts sur le pouce et accessibles à pied. Le but étant de créer de multiples petits pôles d'échanges multimodaux.

Pour compléter ce dispositif, la communauté de communes entend inciter les acteurs du territoire à utiliser une unique et même plateforme de covoiturage de type SCoP. L'objectif étant de concentrer l'offre et la demande.

Enfin, la communauté de communes organisera des animations pour faciliter les rencontres entre personnes intéressées par du covoiturage.

Le covoiturage sera d'abord pensé pour les trajets domicile travail ou vers l'extérieur du territoire.

**Autostop organisé – Rézo Pouce :**

Pour pallier l'absence de transports publics au sein du territoire et rompre l'isolement des villages éloignés des grands axes et des pôles de centralité, la communauté de communes souhaite mettre en place un système d'autostop organisé : Rézo Pouce.

Des arrêts vont être installés sur l'ensemble du territoire. Un lien sera fait avec les démarches déjà portées par les territoires voisins du grand pic Saint Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Un gros volet animation accompagnera la mise en place et le démarrage de cette opération

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-030-200034411-20201125-CCPC\_PV\_251



Ces 2 actions seront inscrites dans le futur plan de mobilité. Elles sont ressorties de la concertation organisée sur le territoire en 2019.

Objet	Dépenses
Achat et pose signalétique covoiturage	30 000
Achat et pose signalétique Rézo pouce	35 000
TVA	13 000
<b>TOTAL</b>	<b>78 000</b>

**Nom de l'opération : Rénovation du patrimoine bâti**

**Descriptif :** Les volets sobriété/efficacité énergétique et production d'énergie renouvelable (EnR) sont 2 axes prioritaires du plan climat. La communauté de communes s'est d'ailleurs fixé des objectifs ambitieux dans ces domaines en se calant sur la trajectoire Région à Energie POSitive (REPOS) à l'horizon 2050.

Comme dans d'autres domaines, la communauté de communes souhaite être exemplaire. Avec l'embauche d'un conseiller en énergie partagé et des services techniques concernés et mobilisés, plusieurs priorités ont émergé :

**Sobriété énergétique :**

La communauté de communes doit effectuer des travaux pour améliorer l'isolation et le confort des utilisateurs du bâtiment de Quissac qui abrite le siège administratif :

- Remplacement des menuiseries extérieures existantes dans les bureaux RH et Comptabilité situés au Nord
- Remplacement des portes en fer côté Nord
- Isolation parois des bureaux situés au Nord
- Création d'un SAS à l'accueil
- Remplacement luminaires existants par des luminaires LED
- Fourniture et pose de volets bois côté sud
- Pose de stores sur les ouvrants existants

Il est également programmé une opération pour améliorer l'isolation et le confort des utilisateurs et des usagers de la médiathèque de St Hippolyte du Fort :

- Remplacement des fenêtres existantes
- Pose de stores sur les ouvrants existants
- Remplacement luminaires existants par des luminaires LED

Objet	Dépenses
Travaux siège Quissac	17 850
Travaux médiathèque Saint Hippolyte du Fort	27 650
TVA	9 100
<b>TOTAL</b>	<b>54 600</b>

Le Conseil communautaire,

Vu le plan de relance de l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réponse des services préfectoraux qui nous ont indiqué qu'en fonction des caractéristiques des opérations, l'attribution de DSIL Relance peut se révéler impossible,

Considérant que la communauté de commune ne dispose pas d'un contrat de ruralité,

Considérant les projets éligibles et les besoins de la communauté des communes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2020

Application agréée E-legalité@cm



## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée 100% électrique :

Objet	Dépenses	Objet	Recettes
Tondeuse 100% électrique	37 000	FCTVA	7 283
		Aide FSIL 40%	14 800
		Autofinancement	22 317
<b>TOTAL HT</b>	<b>37 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 400</b>
<b>TVA</b>	<b>7 400</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>44 400</b>		

- de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL relance pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée 100% électrique
- de s'engager à réunir sa part contributive;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour la réalisation de l'éclairage du stade de Quissac :

Objet	Dépenses	Objet	Recettes
Travaux	63 656	FCTVA	12 531
		Aide FSIL 40%	25 462
		Autofinancement	38 394
<b>TOTAL HT</b>	<b>63 656</b>		
<b>TVA</b>	<b>12 731</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>76 387</b>	<b>TOTAL</b>	<b>76 387</b>

- de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL relance pour la réalisation de l'éclairage du stade de Quissac
- de s'engager à réunir sa part contributive;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour le développement d'une mobilité partagée et inclusive

Objet	Dépenses	Objet	Recettes
Achat et pose signalétique covoiturage	30 000	FCTVA	12 795
Achat et pose signalétique Rézo Pouce	35 000	Aide FSIL 40%	26 000
		Autofinancement	39 205
<b>TOTAL HT</b>	<b>65 000</b>		
<b>TVA</b>	<b>13 000</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>78 000</b>	<b>TOTAL</b>	

78660 EN PREFECTURE

le 04/12/2020

Application agréée E-legalite.com



- de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL relance pour le développement d'une mobilité partagée et inclusive
- de s'engager à réunir sa part contributive;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

### DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour la rénovation du patrimoine bâti :

Objet	Dépenses	Objet	Recettes
Rénovation siège Quissac	17 850	FCTVA	8 957
Rénovation médiathèque SHF	27 650	Aide FSIL 40%	18 200
		Autofinancement	27 443
<b>TOTAL HT</b>	<b>45 500</b>		
<b>TVA</b>	<b>9 100</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>54 600</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54 600</b>

- de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL relance pour la rénovation du patrimoine bâti
- de s'engager à réunir sa part contributive;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h02.

Le Président,  
Fabien CRUVEILLER

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2020

Application agréée E-legalite20m

99\_RU-030-200034411-20201125-CCPC\_PV\_251